

MINISTÈRE DU PLAN
CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ÉTUDES
ÉCONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIÈRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

84/500 du 27/5/84
DÉCRET N° /MP/CNSEE/DAF

portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1982 des Ingénieurs
Statisticiens Stagiaires des cadres de
la catégorie A hiérarchie I des Services
Techniques (Statistique)

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 15-11-80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-5-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/193/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A I ;

(/u le décret n° 63/410 du 12-12-63 portant statut commun
des cadres du personnel technique des services de la Statistique ;

(/u le décret n° 63/81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 1er et 6 ;

(/u le décret n° 65/170 du 25-6-65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/170 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/193/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indi-
ciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644
du 28-12-80 portant nomination des membres du Conseil des
Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des
membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 81/120 du 3-5-83 portant nomination d'un
membre du Conseil des Ministres ;

(/u le procès-verbal de la commission administrative pari-
taire d'avancement en date du 1er Septembre 1983 ;

 D É C R E T :

.../...

ARTICLE 1ER.- : Sont titularisés et nommés au 2^e échelon indice 940 de leur grade, au titre de l'année 1982, les Ingénieurs Statisticiens Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) dont les noms et prénoms suivent ; ACC = néant ;

- BAMBI Gérard P/C du 1-7-82 Mini. Défense
- NGOMA Joseph P/C du 1-10-82 CNSEE - B/VILLE


ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 27 Juin 1984

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,


- Pierre MOUSSA -


- Colonel Louis SYLVAIN GOMA -

Le Ministre des Finances,


- Itihi Ossétoumba LÉKOUNDZOU -

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DFP..... 2
- DGE..... 2
- DNF..... 2
- DOSSIER DFP..... 6
- DOSSIER CNSEE..... 6
- MINI-PLAN..... 2
- INTERESSES..... 4
- SGG/BC..... 2/28

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


- Bernard COMBO MATSIOMA -